



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le **24 mars 2025**, à 19 h, située au Centre des loisirs au 305, rue St-Pierre, Saint-Germain-de-Grantham.

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

# 1 M ^{me} Sarah McAlden	# 4 M ^{me} Chantal Nault
# 2 M ^{me} Chantal St-Martin	# 5 Vacant
# 3 M. Patrice Boislard	# 6 M. Sylvain Proulx

M^{me} Julie Galarneau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame la mairesse constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

030.03.25 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Sur proposition de Sylvain Proulx
Appuyé de Sarah McAlden**

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. *OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE*
2. *ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
3. *TRAVAUX PUBLICS*
 - 3.1 *Offre de service et demande de subvention pour la conversion des luminaires en DEL*
 - 3.2 *Offre de service pour le remplacement du panneau de dosage aux étangs*
 - 3.3 *Autorisation pour solliciter des offres de service pour la production de plans et devis, la surveillance des travaux et l'affichage sur SEAO pour la réfection complète de la Rue Sylvestre*
4. *URBANISE*
 - 4.1 *Désignation du conciliateur arbitre*
5. *LOISIRS*
 - 5.1 *Abrogation de la résolution 013.03.25 relative à la construction d'un abri pour le marqueur au parc Yvon Lambert*
6. *PÉRIODE DE QUESTIONS*
7. *CLÔTURE DE LA SÉANCE*

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents en laissant l'item varia ouvert.

3. TRAVAUX PUBLICS

031.03.25 3.1 OFFRE DE SERVICE ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONVERSION DES LUMINAIRES EN DEL

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la conversion des luminaires en DEL dans le but d'augmenter l'efficacité énergétique et de réduire la consommation d'électricité;

ATTENDU QU'il existe actuellement des subventions offertes par Hydro-Québec auxquelles la Municipalité pourrait avoir accès;



ATTENDU QUE la date limite pour soumettre une demande de subvention est le 31 mars 2025;

ATTENDU QU'un prix a été demandé à une entreprise :

Entreprise invitée	Soumission reçue Taxes non-incluse	Montant subvention anticipée
DH Éclairage	76 441,67 \$	61 507,92 \$

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu d'autoriser DH Éclairage à soumettre la demande de subvention auprès d'Hydro-Québec au nom de la Municipalité pour le projet de conversion des luminaires en DEL.

Que les infrastructures visées sont : l'hôtel de ville, l'usine de traitement d'eau, le Centre des Loisirs Box pack et le terrain de baseball.

Que, dans l'éventualité où la subvention serait accordée, la Municipalité autorise l'octroi du contrat à DH Éclairage pour l'exécution des travaux de conversion en DEL, au montant de 14 933,75 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

032.03.25

3.2 OFFRE DE SERVICE POUR LE REMPLACEMENT DU PANNEAU DE DOSAGE AUX ÉTANGS

ATTENDU QUE le panneau de gestion de dosage arrive en fin de vie utile;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à son remplacement avant qu'il ne devienne hors service;

ATTENDU QU'un prix a été demandé à une entreprise :

Entreprise invitée	Soumission reçue Taxes non-incluse
ChemAction	7 038,95 \$

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu d'acheter un panneau de gestion de dosage pour les étangs auprès de ChemAction, qui procédera également à son installation au montant de 7 038,95 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

033.03.25

3.3 AUTORISATION POUR SOLLICITER DES OFFRES DE SERVICE POUR LA PRODUCTION DE PLANS ET DEVIS, LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET L’AFFICHAGE SUR SEAO POUR LA RÉFECTION COMPLÈTE DE LA RUE SYLVESTRE

ATTENDU QUE la circulation des véhicules lourds sur la rue Sylvestre a contribué à la dégradation de l'infrastructure;

ATTENDU QUE l'état actuel de la rue nécessite des travaux de réfection;



ATTENDU QUE plusieurs scénarios de travaux, accompagnés de leurs coûts, ont été préparés;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal St-Martin**

Il est résolu de solliciter des offres de service pour la production de plans et devis, la surveillance des travaux et l'affichage sur SEAO en vue de la réfection complète de la rue Sylvestre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. URBANISME

034.03.25

4.1 DÉSIGNATION DU CONCILIATEUR ARBITRE

ATTENDU QU'en vertu des articles 35 à 51 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité est tenue de désigner une personne pour tenter de régler les mésententes des personnes visées à l'article 36 de cette loi et, à défaut de parvenir à une entente, d'arbitrer ces mésententes;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'établir la rémunération et les frais admissibles du conciliateur-arbitre;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu de désigner les personnes occupant les postes de directeur du service de l'urbanisme et de directeur des services techniques pour agir en tant que conciliateur-arbitre pour la Municipalité, conformément aux pouvoirs et devoirs qui leur sont attribués par les articles 35 à 51 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Qu'une seule personne peut agir comme conciliateur-arbitre par dossier;

Que le conseil accorde au conciliateur-arbitre le droit d'engager tous les frais nécessaires à l'exercice de ses fonctions et de réclamer aux personnes intéressées dans la décision à rendre, proportionnellement à la part de chaque personne concernée.

Que les frais et la rémunération du conciliateur-arbitre soient établis comme suit :

- Ouverture du dossier : 650 \$;
Cela inclus l'ouverture du dossier, l'examen de la demande, l'envoi des avis de convocation, deux (2) visites des lieux et la réception des observations.
- Travail et démarches de la personne désignée : recherche, préparation, transmission des rapports et d'ordonnance, etc.: 75 \$/heure;
- Intervention et/ou visite supplémentaire sur le terrain : 250 \$ par visite;
- Déboursés divers engendrés par la personne désignée tel que frais pour services professionnels (avocats, agronomes, ingénieurs, etc.), achat d'équipements ou documents nécessaires pour l'analyse de la demande, transmission de documents, etc.: selon les coûts réels.

À l'exception des frais d'ouverture du dossier, les frais relatifs au travail du conciliateur-arbitre seront répartis au prorata en fonction de la part des propriétaires intéressés par les travaux conformément à l'article 41 de la *Loi sur les compétences municipales*.



Que les montants prévus dans la présente résolution soient indexés, pour chaque exercice financier, à compter du 1^{er} janvier de chaque année, selon l'indice des prix à la consommation au Québec selon l'Institut de la statistique du Québec (IPC).

Que le taux horaire du conciliateur arbitre est constitué de son salaire horaire habituel auquel s'ajoute une majoration de 20\$/h.

La présente résolution abroge et remplace toutes les résolutions et règlements antérieures en matière de conciliateur-arbitre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. LOISIRS

035.03.25

5.1 ABRIGATION DE LA RÉOLUTION 013.03.25 RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN ABRIS POUR LE MARQUEUR AU PARC YVON LAMBERT

ATTENDU QUE la résolution 013.03.25, relative à la construction d'un abri pour le marqueur au parc Yvon Lambert, a été adoptée initialement avec une conception spécifique;

ATTENDU QU'il est nécessaire de revoir certains éléments de la conception du projet avant de procéder à sa réalisation;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite suspendre temporairement la mise en œuvre du projet jusqu'à ce qu'une nouvelle proposition de conception soit présentée et approuvée;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Sylvain Proulx**

Il est résolu d'abroger la résolution 013.03.25 relative à la construction d'un abri pour le marqueur au parc Yvon Lambert, en raison de la nécessité de revoir certains aspects du projet avant de définir une nouvelle conception.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse invite les citoyens présents dans la salle à poser leurs questions.

036.03.25

7. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points de l'ordre du jour étant traités,

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu de lever la séance à 19h05.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Nathacha Tessier
Mairesse

Julie Galarneau
Directrice générale et greffière-trésorière



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Julie Galarneau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Julie Galarneau,
Directrice générale et greffière-trésorière

Je Nathacha Tessier, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'exerce pas mon droit de veto.

Nathacha Tessier, mairesse

